

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/02/2024
Date d'affichage : 16/02/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mmes Boulogne, Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mmes Colonel, Guillaume, M. Gabez, Mmes Tabbagh Gruau, Pabiot, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Leclerc, MM Boucher Baudard, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Bonnet à Mme Tabbagh Grau, M. Reby à Mme Leroy, M. Blandin à M. Ponsonnaille, Mme Quillier à M. Veneau, Mme Borel à M. Boujlilat.

Effectifs	23
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	6

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : signature de la convention de partenariat « Bottine/Moustache » entre la ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la SAS FRENCH RUN.

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire accueillera cette année, comme la précédente, la BOTTINE et la MOUSTACHE.

Ces deux manifestations solidaires (décrites ci-dessous) auront lieu dans notre commune le vendredi 26 avril 2024 :

- La Bottine (8^{ème} édition) : course ou marche de 5km
- La Moustache (6^{ème} édition) : course ou marche de 10km

Afin de définir les conditions d'organisation de cette manifestation, la ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite contractualiser par voie de convention de partenariat avec l'organisateur. Une participation financière de 4 000,00 € TTC (quatre mille euros) est versée à la « FRENCH RUN » pour l'organisation de cet évènement sportif à but caritatif (lutte contre le cancer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse et vie Scolaire,

- **APPROUVE** la proposition ainsi définie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,





Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Convention de Partenariat

« *La Bottine / Moustache de Cosne-Cours-sur-Loire* »

entre « La French Run » et « la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire »

Entre les soussignés

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

Place Jacques Huyghues-des-Étages 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Raison Sociale : Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

- Numéro de Siret : 21580086300015

Représentée par Daniel Gillonnier, en sa qualité de MAIRE de Cosne-Cours-sur-Loire et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** »

D'une part, Et

SASU La French Run

7, Allée du Docteur Subert, 58000 Nevers

- Société par actions simplifiées unipersonnelle
- Code APE : 9319Z
- Numéro de Siret : 845 265 966 00018
- Numéro et lieu d'immatriculation au registre de commerce : 845 265 966, Nevers
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR 488445265966
- Interlocuteur : Antoine De Wilde
- Adresse mail : adw@lafrenchrun.com

Représentée par M. Antoine De Wilde, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **LA SOCIÉTÉ** »

D'autre part,

PRÉAMBULE

LA SOCIÉTÉ est une société par actions simplifiées unipersonnelle, qui organise, des évènements sportifs dans le but de promouvoir le territoire et le bien-être au travers d'une activité physique. Dans ce cadre, elle organise la marche/course « La Bottine/La Moustache de Cosne-Cours-sur-Loire » le 26 avril 2024. Cette manifestation à caractère sportif, touristique et caritatif se déroule à Cosne-Cours-sur-Loire avec comme centre névralgique la place de la Mairie.

Description de la manifestation :

Vendredi 26 avril 2024, à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

12H00 – 18h30 Retrait des dossards

19H00 Princesses et Chevaliers – courses enfants

19H30 La Moustache - 10 km

19H30 La Bottine – 5 km

20H30 Remises protocolaires

LA SOCIÉTÉ a proposé à **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** de s'associer au projet de « La Bottine/ Moustache 2024 » en y apportant un soutien financier | matériel | humain.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire accepte en échange de bénéficier de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association de son image au projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à soutenir **LA SOCIÉTÉ** suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-dessous dans le cadre du projet de « La Bottine / Moustache de Cosne-Cours-sur-Loire 2024 » défini en préambule.

ARTICLE 2 : Durée du contrat

La présente convention est établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024, à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à :

- Fournir la demande logistique souhaitée par l'organisateur afin d'accueillir participants et public lors de l'évènement
- Fournir le nombre de bénévoles nécessaire afin d'assurer la sécurité du parcours lors de l'évènement
- Assurer la sécurité de l'évènement (panneaux de signalisation, barrièreage, police municipale) avec la collaboration de **LA SOCIÉTÉ**

- Communiquer sur l'évènement au travers des différents supports dont dispose la municipalité (visuels fournis par l'organisateur)

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à verser à **LA SOCIÉTÉ** la somme de 4 000€ TTC soit quatre mille euros toute taxe comprise pour contribuer à l'organisation générale de l'évènement, sachant que 100% des frais d'inscriptions sont versés directement à La Ligue Nationale Contre le Cancer – Comité de la Nièvre.

La prestation sera détaillée dans le cadre d'un devis présenté par SAS La French Run. Le règlement sera réalisé sur présentation de facture(s), par acompte(s) suivant l'avancement en conformité des prestations du devis. Le versement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture.

La première facture représentant 80% du montant octroyé devra parvenir à **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** au plus tard le 15 mars pour un règlement le 31 mars 2024.

La deuxième facture correspondant au solde, devra parvenir à **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** après le 26 avril 2024.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à fournir son logo et sa charte de communication à **LA SOCIÉTÉ**.

ARTICLE 4 : Obligations de LA SOCIÉTÉ

LA SOCIÉTÉ s'engage à réaliser le projet indiqué dans le préambule.

LA SOCIÉTÉ s'engage à faire la publicité et la promotion de **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**, du jour de la signature de cette convention jusqu'au **31 décembre 2024** (ainsi que sur les différents retours effectués au sujet de l'évènement).

LA SOCIÉTÉ s'engage à assurer la sécurité (balisage du parcours) entourant l'évènement avec la collaboration de **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**.

LA SOCIÉTÉ s'engage à communiquer de façon intensive autour de **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**, du jour de la signature de cette convention au lendemain de la fin de la manifestation soit le 27 avril 2024 :

- **Supports digitaux (site internet et réseaux sociaux)** : logo avec lien de redirection, interview du maire de la ville et présentation de **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**,
- **Supports papier** : affiche officielle et ses déclinaisons, banderoles de l'évènement, kit de communication complet, programme officiel distribué à tous les participants (interview + présentation + logo),

- **Le jour J** : participation à la remise protocolaire, annonce micro, logo sur la bâche « merci », ainsi qu'avec différents supports de communication (oriflammes, banderoles, arche, cache barrier, roll-up) fournis par **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**.

ARTICLE 5 : Propriété Intellectuelle

5.1. La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire reconnaît la pleine propriété de **LA SOCIÉTÉ** sur le projet entrepris y compris sur les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

LA SOCIÉTÉ autorise **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** à apposer le nom et le logo du Projet « La Bottine » et « La Moustache » sur sa documentation -y compris publicitaire- pour toute la durée du partenariat ; le nom et le logo de « La Bottine » et « La Moustache » seront fournis par **LA SOCIÉTÉ** à **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** de façon systématique.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à transmettre tous contenus et supports réalisés par **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** à **LA SOCIÉTÉ** pour validation avant publication/parution.

5.2. LA SOCIÉTÉ concède un droit d'exploitation non commerciale des images issues du projet mené à **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** au titre de leur partenariat pour cet événement.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par **LA SOCIÉTÉ**, des images issues du projet et qui présenteraient son logo, et ceci même si le partenariat n'était pas reconduit.

Cette concession est réalisée sans limite de temps.

ARTICLE 6 : Confidentialité et Secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre des projets, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Responsabilités - Assurances

L'ensemble des actions promotionnelles réalisées par **LA SOCIÉTÉ** seront effectuées sous sa seule et entière responsabilité.

LA SOCIÉTÉ déclare être assurée pour l'ensemble des risques découlant de la présente convention, en particulier Responsabilité Civile en raison de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

LA SOCIÉTÉ conserve l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les intervenants de **LA SOCIÉTÉ** lors de l'installation ou du retrait des matériels (affiches, stands, ...) si ces derniers sont fournis par **LA SOCIÉTÉ**.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, est néanmoins assurée au titre de sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux biens et aux personnes dans le cadre de ses interventions.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 Inexécution

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise-en-demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et sans formalités judiciaires.

En cas d'inexécution de ses obligations **LA SOCIÉTÉ** devra restituer à **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** les sommes qui lui autont été versées.

En cas d'inexécution de ses obligations **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** devra verser à **LA SOCIÉTÉ** le solde des sommes dues pour l'opération en cours.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

1. Cas de force majeure

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

En cas de survenance d'un événement ayant les caractères de la force majeure rendant impossible l'exécution des obligations souscrites, la Partie invoquant l'impossibilité d'exécution pour cause de force majeure devra préalablement :

Informer par tout moyen l'autre Partie (et lui confirmer par écrit), dès survenance et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures, d'un cas de force majeure, de sa nature, de son point de départ et de la durée estimée de l'événement,

Prendre dans les meilleurs délais, toute mesure appropriée en vue de remédier à cette situation, et en tout état de cause, en limiter les effets.

Dans ce cas, les obligations résultant de la convention seront suspendues pendant toute la durée de la force majeure. La convention s'exécutera de nouveau normalement dès la disparition de l'événement constitutif de la force majeure.

Si le cas de force majeure rend impossible le déroulement de la manifestation ou son éventuel report, la convention pourra être résiliée de plein droit avec effet immédiat par l'une ou l'autre des Parties sans versement d'indemnités, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie.

Les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, attentat, tempête, gel, tremblement de terre, réquisition, grèves générales, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements, émeutes, mouvements de foule, non obtention, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants ou des spectateurs aux événements, défection substantielle des participants aux événements.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'annulation en application du §9.2 de la présente convention et dans l'hypothèse où tout ou une partie de la subvention aurait été versée préalablement à l'annulation de la manifestation il est convenu par les parties que le montant déjà versé sera automatique affecté soit sur la date de report sur N, soit sur l'exercice de n+1.

ARTICLE 9 : *Intuitu Personae*

La présente convention est strictement personnelle, elle ne pourra faire l'objet d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque sans accord préalable.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Il est expressément convenu que la présente convention, ses avenants et annexes éventuels constituent l'ensemble du contrat.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : Nullité

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention s'avérait nulle, illégale ou inapplicable au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations qui garderont toute leur force et portée.

Dans ce cas, les parties se concerteront sur le contenu d'une clause qui devra remplacer celle qui ne serait plus valable, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des stipulations des présentes ne saurait pas être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant au présent contrat et ne pourra pas empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

ARTICLE 12 : Litiges

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de NEVERS même en cas de demande incidente ou en garantie de pluralité de défendeurs.

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait le, à Cosne-Cours-sur-Loire, en deux exemplaires originaux,

POUR LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

POUR LA FRENCH RUN

M. DANIEL GILLONNIER

M. ANTOINE DE WILDE

SIGNATURE

SIGNATURE